

République française
Département de
l'Essonne

SYNDICAT MIXTE FERMÉ EAU DU SUD FRANCILIEN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance en date du mardi 19 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, Le mardi 19 mai, à 12h30, le comité syndical du syndicat mixte fermé Eau du Sud francilien, dûment et régulièrement convoqué le jour de la convocation, s'est assemblé en son siège sis à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, situé à Évry-Courcouronnes, dans la salle des assemblées, sous la présidence de Jacky BORTOLI, Doyen d'âge.

Étaient présents

Nombre de membres
composant le comité
syndical :
8

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

MM. Michel BISSON, Jacky BORTOLI, titulaires ;

Nombre de délégués
présents ou
représentés lors de la
séance :

Représentant la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val-de-Seine

MM. François DUROVRAY, Romain COLAS, titulaires ;

Début de séance : 8

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Stéphanie DAUMIN, titulaire,

Mme VERMILLET suppléante,

Fin de séance : 8

Représentant la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

M. Frédéric PETITTA, M. Sylvain TANGUY, titulaires

Absent représenté

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Alexis TEILLET, titulaire

Étaient présents pour cette séance les membres suppléants, lesquels ne prennent pas part au vote

Représentant la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

M. Philippe RIO,

Représentant l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Mme Nathalie LALLIER

Délibération n°DEL_2026_07

Objet : Élection du Président du Syndicat Ferme Eau Du Sud Francilien

Séance du comité syndical en date du 19 mai 2026

Délibération n°DEL-2026_07

Objet : Élection du Président du Syndicat Ferme Eau Du Sud Francilien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2 et suivants et l'article L. 5711-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF.DRCL 503 en date du 15 décembre 2022 des Préfets des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne, portant création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien au 1er janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Vu la délibération du Comité syndical de ce jour portant installation du Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Considérant que pour procéder à l'élection du Président, la présidence de la séance est assurée par le Doyen d'âge des délégués syndicaux présents,

Considérant que l'élection du Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien doit se dérouler au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin permettant une élection à la majorité relative,

Sur proposition du Doyen d'âge,

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien,

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, au scrutin secret,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant du 1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 8
- Nombre de votants : 8
- Abstentions / ne prenant pas part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs/nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

DECLARE Monsieur François DUROVRAY élu à la fonction de Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

INSTALLE donc immédiatement Monsieur François DUROVRAY dans ses fonctions de Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne et publiée en ligne sur le site Internet du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien (ESF), à l'adresse www.eaudusudfrancilien.fr.

Le Président,



François DUROVRAY

Acte transmis à la préfecture de l'Essonne le **20 MAI 2026**

Publié le **27 MAI 2026**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, sis 56, avenue de Saint-Cloud (78011), ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte fermé (SMF) Eau du Sud francilien, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Séance du comité syndical en date du 19 mai 2026

Note de synthèse n°2

Objet : Élection du Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

Le Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien est administré par un comité syndical et un Président, élu par l'organe délibérant.

Les attributions du Président, en application des statuts et des articles L. 5711-1 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, sont les suivantes :

- il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération ;
- il est seul chargé de l'administration ;
- il est, le cas échéant, le chef des services du syndicat mixte fermé ;
- il représente le syndicat mixte fermé en justice.

Après avoir procédé à l'installation du comité syndical, il convient donc d'élire le Président pour assurer la gouvernance de l'instance. Ces opérations sont réalisées sous la présidence du doyen d'âge.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L. 5211-2 et L. 2122-7 et suivants, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Une fois l'élection du Président proclamée, ce dernier est immédiatement investi dans ses fonctions et se voit donc céder la présidence de la séance.

Le doyen d'âge recueille les candidatures aux fonctions de Président et fait procéder au vote, au scrutin secret, pour élire le Président du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.